

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de SAVOIE

### Commune de MOTZ

#### INFLUENZA AVIAIRE

En raison de la découverte de plusieurs cas d'influenza aviaire dans l'avifaune des Pays-Bas, et le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages, le niveau de risque épizootique vient d'être qualifié de **modéré**.

**Il faut souligner qu'à ce jour aucun cas n'a été détecté en France.**

Le risque modéré entraîne la mise en place de mesures de protection renforcée :

- une surveillance active de l'avifaune : une collecte par l'ONCFS (office national de la chasse et de la faune sauvage – tél : 04.79.36.29.71 ou email : [sd73@oncfs.gouv.fr](mailto:sd73@oncfs.gouv.fr)) est organisée en cas de découverte :
  - ✓ d'un cadavre de cygne
  - ✓ d'un cadavre d'oiseau de la famille des anatidés (canards, oies ...)
  - ✓ trois cadavres d'oiseaux sur le même site en moins d'une semaine.
- une surveillance quotidienne dans les élevages : tout comportement anormal ou tout signe de maladie doit être déclaré au vétérinaire sans délai
- l'application des mesures de biosécurité (arrêté ministériel du 08/02/2016)
- la protection des oiseaux comprenant notamment la claustration des volailles et autres oiseaux captifs ou leur protection par des filets
- l'interdiction des rassemblements d'oiseaux, sauf dérogation
- l'interdiction du transport et de l'utilisation des appelants
- l'interdiction du transport et du lâcher de gibier à plumes, sauf dérogation.

Dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2016, **tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration en mairie** du lieu de détention. Par dérogation les détenteurs dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux ne sont pas tenus de faire cette déclaration.